



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-091**

Objet :
Adhésion à Territoire 34
Et délibération du 27/06/2019 à rapporter.

Délibération affichée le : 25 SEP. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à Olivier SERVEL – VIDAL Véronique à Jean-François SOTO - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - CABOCHE Chrystelle à Béatrice BENEZETH – PANTALEONE Alexandra à Véronique DURAND - DEJEAN Anne Marie à René GOMEZ - LECOMTE Olivier à Sylvie CONTRERAS

Absents : LEROY Annie - SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine

Convocation du 18 septembre 2019

Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2019-057 du 27 juin 2019, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de 2 actions de la SPL Territoriale 34 auprès du département de l'Hérault et la nomination de Monsieur le Maire pour représenter la commune aux assemblées générales et assemblée spéciale de la SPL.

Or, Monsieur le Maire était également représentant du Conseil Départemental de l'Hérault à l'assemblée spéciale de la SPL, il convient de rapporter la délibération n° 2019-057 du 27 juin 2019 et délibérer ainsi :

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Hérault a créé la SPL TERRITOIRE 34 dont il est l'actionnaire principal. Cette société en tant que société publique locale ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires. La commune de Gignac cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre d'opérations sachant que la SPL est qualifiée de quasi régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans devoir la mettre en concurrence ce qui lui permettrait de jouer un rôle intégrateur plutôt que de traiter des opérations isolées avec des opérateurs distincts.

L'entrée au capital se ferait au moyen d'une cession d'actions de la part du Département de l'Hérault qui porterait sur 2 actions. Cette cession se ferait à la valeur nominale à savoir 1.000 € par action, soit un total de 2.000 €.

Cette cession portant sur un nombre réduit d'actions (2 sur les 500 qui composent le capital), la commune rejoindrait l'assemblée spéciale qui désigne un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Conformément à la loi et aux statuts, l'opération sera soumise pour agrément au conseil d'administration de la SPL TERRITOIRE 34.

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1524-5,

Vu les statuts de la SPL TERRITOIRE 34,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20190925-DEL2019-091-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

- ✓ Autoriser
 - Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif l'acquisition de 2 actions de la SPL TERRITOIRE 34 auprès du Département de l'Hérault, à la valeur nominale soit 1.000 € par action, soit un total de 2.000 €, la somme correspondante devant être prélevée sur le budget investissement compte 261,
 - Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération
- ✓ Désigner
 - Monsieur Olivier SERVEL pour représenter la commune auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre
 - Monsieur le Maire pour représenter la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL TERRITOIRE 34 et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil par **25 voix POUR (unanimité)** :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2019-057 du 27 juin 2019.
- ✓ **AUTORISE**
 - Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif l'acquisition de 2 actions de la SPL TERRITOIRE 34 auprès du Département de l'Hérault, à la valeur nominale soit 1.000 € par action, soit un total de 2.000 €, la somme correspondante devant être prélevée sur le budget investissement compte 261,
 - Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération
- ✓ **DESIGNE**
 - Monsieur Olivier SERVEL pour représenter la commune auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre
 - Monsieur le Maire pour représenter la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL TERRITOIRE 34 et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20190925-DEL2019-091-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019